



030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 02 octobre 2024

Convocation transmise
le : 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mercredi 02 octobre 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 21
Votants : 25

Étaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, TOURRES Dominique, VANDAELE Christophe, DUVERGNE Didier, MONJOINT Chantal, BERGOUGNAN Éric, DAILLY Francis, PERROT Lionnel, PERRAT Patrice, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Michel MOREAU, Denis MERIGOT, Angélique COCLIN, Gilles CARANTON, Christian BOUQUET, François RULLAUD, Dominique GUIGNAT, Catherine DUPONT.

Résultats du vote

Voix « pour » : 25
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Didier BARACHET à Michel GEORJON
Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Patrice BOIRON à Christophe VANDAELE
Jean-Marc SCHMITT à Jean-Michel MOREAU

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
08 octobre 2024

Étaient absents et excusés

Gil AVEROUS
Jean-Marc SCHMITT
Patrice BOIRON
Didier BARACHET

Dossier n° 2024-010-005

**Objet : Convention de mise à disposition des installations industrielles du
SYTOM**

Le SYTOM souhaite mettre une partie de ses installations à disposition de son exploitant pour ces activités de valorisations et de traitement des déchets non dangereux, des ménages, des industriels et des artisans commerçants sur le territoire de l'Indre et ses départements limitrophes.

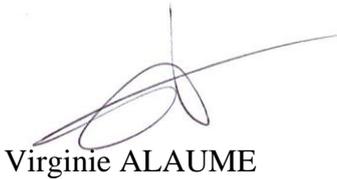
Aussi, les conditions d'utilisation et les conditions financières de cet accord doivent faire l'objet d'une convention établie entre le SYTOM et son exploitant.

Il a été proposé d'autoriser le Président à signer cette convention et d'en percevoir en contrepartie des recettes.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Président à signer cette convention.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.